## REGLEMENT DU JEU « JEU 100% GAGNANT JUSTEBIO »

# Conservez impérativement le ticket de caisse original qui pourra vous être réclamé en cas de contrôle jusqu'à un mois après la fin de l'opération.

#### **ARTICLE 1. QUI ORGANISE LE JEU?**

SAS UN AIR D'ICI - ZAC de Bellecour 4 - 850 chemin de Villefranche - 84200 Carpentras - SAS au capital social de 115 750 € - RCS Avignon : 433 902 491, organise du 14 novembre 2022 – 7h00 au 31 janvier 2023 -23h59, un jeu intitulé « JEU 100% GAGNANT JUSTE BIO » dont la participation inclut une obligation d'achat de deux produits éligibles au Jeu JusteBio (Cf. Annexe 1).

Toute participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement, avec obligation d'achat, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

## **ARTICLE 2. QUI PEUT JOUER?**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 (dix-huit) ans résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le « **Participant** »).

Pour participer ou bénéficier de leur dotation, les majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite des parents, curateur ou tuteur légal qui sera communiquée à première demande de la Société organisatrice. La Société organisatrice pourra demander à tout participant majeur protégé de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes âgées de moins de dix-huit ans,
- les membres de la Société organisatrice, leurs sociétés sœurs, leurs salariés, leurs prestataires et leurs partenaires (en ce compris notamment les agences ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Jeu) y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non),
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte.

#### **ARTICLE 3. COMMENT PARTICIPER AU JEU? COMMENT GAGNER?**

#### 3.1 Modalités de participation

Le principe du Jeu consiste à acheter deux produits Juste Bio (voir liste des produits en Annexe1) entre le 14/11/2022 et le 31/01/2023 inclus.

A se rendre sur le formulaire d'inscription sur notre site internet, au plus tard le 07/02/2023, de remplir les informations demandées et de joindre une photo du ticket de caisse pour preuve d'achat.

AR.IMP.2022.1 1/6

## Afin de participer au Jeu, les participants devront :

- Acheter deux produits JusteBio éligibles
- Se rendre sur le site https://justebio.bio et accéder à la page dédiée du Jeu
- Remplir les champs obligatoires du formulaire de contact :
- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Adresse email
- Date de naissance
- Information d'achat : date d'achat et enseigne
- Renseigner les 2 produits
- Télécharger la photo du ticket de caisse au format demandé et en entourant la date et les produits JusteBio
- Accepter les mentions obligatoires relatives aux données à caractère personnel et le règlement du Jeu
- Cliquer sur « Je Joue » pour découvrir ce qu'ils ont gagné parmi les dotations mises en Jeu

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois au Jeu, une personne pour la même adresse postale. **Un seul gain pourra être gagné par foyer** (c'est-à-dire des personnes partageant le même nom, la même adresse, et/ou même numéro de téléphone et/ou la même adresse email et/ou la même adresse IP).

## 3.2 Détermination des gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instants gagnants.

#### 3.2.1 - Instants gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts. Les instants gagnants sont des périodes de temps variables, réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Le premier participant remplissant les conditions requises pour gagner lors d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant (sous réserve de remplir les conditions prévues au présent règlement). L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas encore été remportée. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Le présent règlement ainsi que la liste des instants gagnants et leurs dotations associées sont déposés auprès de l'étude de Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de justice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu tout participant :

- ayant indiqué une fausse identité ou une fausse adresse postale,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou, en modifiant un détail de leur adresse postale ou, en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autres procédés permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique),
- utilisant à plusieurs reprises la même preuve d'achat et/ou falsifiant une preuve d'achat,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

AR.IMP.2022.1 2/6

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs disposition(s) du présent règlement.

#### **ARTICLE 4. QUE PUIS-JE GAGNER?**

#### 4.1 Description des dotations

Niveau de gain - Quantité de Dotations - Valeur unitaire de la Dotation

La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le dotations mises en jeu sont les suivantes :

## Par instants gagnants =

- 5 (cinq) NaturaBox Coffrets Escale Nature d'une valeur commerciale indicative de 289€ TTC
- 50 (cinquante) sacs de sport d'une valeur commerciale indicative de 50€ TTC
- Pour tous les autres ; 700 (sept cents) Seeds bomb (bombe de graines bio) d'une valeur commerciale indicative de 5,50€ TTC
  - Et pour les suivants : un code Rakuten Kobo pour 1 livre audio Kobo au choix parmi tout le catalogue ou un eBook Kobo sur une sélection de livres numériques d'une valeur commerciale indicative de 5.50€ TTC.

## 4.2 Modalités d'acceptation et de remise des dotations

Le gagnant sera averti directement par email, à l'adresse qu'il aura renseigné lors de sa participation, pour lui confirmer le cadeau gagné et lui indiquer les modalités de réception de sa dotation.

Si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes pour le bénéfice de la dotation, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

**4.2.1** La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorisation parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du Jeu.

La gratification offerte ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature, sur les divers éléments la constituant ou sur son montant.

La dotation n'est pas cessible, sauf accord préalable et exprès de la Société organisatrice.

Il ne pourra être demandé la contre-valeur de cette gratification en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la gratification par toute autre gratification d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la gratification nouvellement déterminée.

**4.2.2** Il ne sera attribué qu'une seule gratification par foyer (même nom, même adresse et/ou même numéro de téléphone et/ou même adresse email et/ou même adresse IP, conformes aux coordonnées communiquées par le participant lors de son inscription au présent Jeu) sur toute la période du Jeu, nonobstant le fait qu'il soit ou non titulaire de la ligne téléphonique ou de l'adresse Internet, source de sa participation.

AR.IMP.2022.1 3/6

**4.2.3** La dotation retournée pour toutes causes ne sera ni réattribuée ni renvoyée et restera la propriété de la Société organisatrice. Le gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

Le lot qui n'aurait pu pour quelque raison que ce soit, être remis au gagnant, sera conservé par la Société organisatrice.

#### ARTICLE 5. QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES?

Nous souhaitons bien conserver les données pour leur adresser des emailings, je trouve ce texte confusant :

Les utilisateurs sont informés que des données personnelles les concernant seront collectées, enregistrées et conservées par la Société organisatrice ou par ses partenaires pour les besoins de la participation au Jeu, et ne seront pas utilisées ou conservées une fois le Jeu terminé, ou la réception de la dotation confirmée s'agissant du gagnant.

Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants.

En application de l'article 34 de la loi française n °7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de : SAS UN AIR D'ICI - ZAC de Bellecour 4 - 850 chemin de Villefranche - 84200 Carpentras - contact@unairdici.fr.

## **ARTICLE 6. COMMENT OBTENIR LE RÈGLEMENT DU JEU?**

Le règlement pourra être visible gratuitement sur le site internet <a href="https://justebio.bio">https://justebio.bio</a> puis sur la page dédiée du Jeu, pendant toute la durée du jeu.

## ARTICLE 7. MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

La Société organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

La Société organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication de comptes...

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les gratifications aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 Code Pénal (modifié par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 art. 45 II Journal Officiel du 2 juin 2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende ».

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

AR.IMP.2022.1 4/6

#### ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société organisatrice ou de ses partenaires ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. La Société organisatrice ou ses partenaires ne sauraient être tenues responsables dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Le gagnant s'engage à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées dans le mail de confirmation, en fournissant des informations exactes. À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et doivent, en cas de déménagement, communiquer leurs nouvelles coordonnées sur le Site. La Société organisatrice ou ses partenaires ne sauraient être tenues responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. La Société organisatrice ou ses partenaires n'assument aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols de la gratification acheminée par voie postale.

La Société organisatrice ou ses partenaires ne peuvent être tenues pour responsables si, pour des raisons de force majeures, le présent Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur de la gratification mise en jeu ne sera offerte en compensation.

La Société organisatrice ou ses partenaires ne sont ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots et n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance du lot attribué.

Le gagnant s'engage de ce fait à dégager de toute responsabilité la Société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la Société organisatrice ou ses partenaires ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

#### ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS - JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

## **ARTICLE 10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

## Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de France.

La participation au Jeu et l'acceptation du bénéfice indirect d'une gratification impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société JusteBio organisatrice du Jeu dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

AR.IMP.2022.1 5/6

#### **EXTRAIT DE REGLEMENT:**

La société Juste Bio organise un Jeu avec obligation d'achat, valable du 14/11/2022 au 31/01/2023 inclus, en France Métropolitaine (Corse incluse) et réservé aux personnes majeures. Modalités de participation et règlement complet du Jeu disponible sur le site <a href="https://justebio.bio">https://justebio.bio</a>. Règlement du Jeu déposé auprès de Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

## ANNEXE 1 – LISTE DES PRODUITS PORTEURS

Les produits Juste Bio ci-après sont éligibles au Jeu.

Gamme	Fruits secs	
	Amandes décortiquées	3 700 146 216 941
	Amandes en poudre	3 700 146 216 958
	Cerneaux de noix	3 700 146 216 972
	Mélange craquant	3 700 146 217 016
	Mélange gourmet	3 700 146 217 023
	Mélange tonus	3 700 146 217 030
	Noisettes décortiquées	3 700 146 217 047
	Noix du Brésil	3 700 146 217 054
	Noix de cajou crues	3 700 146 217 061
	Noix de cajou grillées	3 700 146 217 078
	Noix de macadamia	3 700 146 217 085
	Noix de pécan	3 700 146 217 092
	Pignon de pin	3 700 146 217 108
	Pistaches décortiquées	3 700 146 217 115
	Pistaches grillées salées	3 700 146 217 122
	Raisins secs	3 700 146 217 139
Gamme	Graines de France BIO	
	Cerneaux de noix France	3 700 146 216 989
	Graines de courge France	3 700 146 216 996
	Graines de tournesol France	3 700 146 217 009

AR.IMP.2022.1 6/6